



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

## ***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 66 du 23 août 2024**

TEXTE NOMINATIF

Texte 4

**DÉCISION N° 2157/ARM/DCSCA/DICOM-GSBDD/PYF/DIR**

portant délégation de signature pour les actes relevant de l'ordonnateur secondaire.

Du 02 août 2024

## DÉCISION N° 2157/ARM/DCSCA/DICOM-GSBDD/PYF/DIR portant délégation de signature pour les actes relevant de l'ordonnateur secondaire.

Du 02 août 2024

NOR A R M E 2 4 0 1 5 0 2 S

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Décision N° 1797/ARM/DCSCA/DICOM-GSBdD PF/DIR du 18 juillet 2023 portant délégation de signature pour les actes relevant de l'ordonnateur secondaire.](#)

Référence de publication :

Le directeur du commissariat et chef du groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 262 du 10 novembre 2012, texte n° 6) ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article

10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 181 du 6 août 2013, texte n° 53) ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense (JO n° 104 du 5 mai 2015, texte n° 4) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires du ministère de la défense (JO n° 298 du 26 décembre 2018, texte n° 54) ;

Vu l' [Instruction N° 596/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 05 mars 2021 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées.](#) ;

Vu la [Circulaire N° 3704/DEF/SGA/DAF/FFC2 du 26 mai 2015 relative à l'accréditation et l'habilitation des ordonnateurs du ministère de la défense.](#) ;

Vu la décision de prise de fonction du commissaire en chef de 1re classe Tanneguy Roche n° 1586/ARM/DCSCA/DIR/CAB en tant que directeur du commissariat et chef du groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française, du 7 juillet 2023 et publiée au RPAA/DCSCA sous le n° III-23

Décide :

### Art. 1er.

Délégation est donnée pour signer, au nom du directeur de la DICOM GSBdD PF, dans la limite de leurs attributions respectives, tout acte relatif aux dépenses, aux recettes et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes à :

1. M. le commissaire principal **Reichardt** Michel, chef de la division métiers ;
2. M. le commissaire **Fabre** Jeams, chef du bureau achats-marché ;
3. Mme le cadre technicien océanien de la défense **Faivre** Romina, cheffe de la cellule Liquidation ;
4. Mme le cadre technicien océanien de la défense **Apo** Isabelle, cheffe de la cellule engagements juridiques.

### Art. 2.

Délégation est donnée pour signer, au nom du directeur de la DICOM-GSBdD PF, dans la limite de leurs attributions respectives, tout acte relevant des rôles de certificateur de service fait, dans le système d'information financière de l'Etat CHORUS à :

1. Mme l'adjudant **Cagnon** Orane, traitante liquidation cartes d'achats ;
2. Mme le maître **Gouband** Adeline, traitante liquidation ;
3. Mme le sergent **Berrehaïl** Sabrina, traitante liquidation ;
4. M. le second maître **Trébie** Jérémie, traitant liquidation ;
5. Mme l'adjudant **Monnier** Caroline, traitante liquidation (pendant sa période de MCD au sein de la DICOM PF) ;
6. Mme la personne de recrutement local **Hirihiri** Mirella, traitante liquidation ;
7. M. le personnel de recrutement local **Teto** Laurent, traitant liquidation ;
8. M. le personnel de recrutement local **Tetuanui** Henry, traitant engagements juridiques ;
9. Mme la personne de recrutement local **Tepava** Romylène, traitante engagements juridiques ;
10. Mme le Sergent **Richard** Nadélia, traitante engagements juridiques.

### Art. 3.

Délégation est donnée pour signer, au nom du directeur de la DICOM GSBdD PF, dans la limite de ses attributions, tout acte relevant du rôle de gestionnaire des recettes non fiscales dans le système d'information financière de l'Etat CHORUS à :

1. Mme la secrétaire administrative de classe exceptionnelle **Angely** Brigitte, cheffe de la cellule recettes non fiscales ;
2. Mme la personne de recrutement local **Tseng** Aurélie, traitante recettes non fiscales.

#### Art. 4.

La décision N° 1797/ARM/DCSCA/DICOM-GSBdD PF/DIR du 18 juillet 2023 portant délégation de signature pour les actes relevant de l'ordonnateur secondaire, est abrogée.

#### Art. 5.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le commissaire en chef de 1<sup>re</sup> classe,  
directeur du commissariat d'outre-mer,  
et du groupement de soutien de la base de défense de Polynésie française,*

Tanneguy ROCHE.